

## **Annexe 3 : description détaillée des mesures de compensation**

### **❖ FAUNE**

- **Mesures compensatoires « milieux ouverts et agricoles »**
  - **Tableaux des mesures proposées et des gains en UC par hectare**

#### **Espèce ciblée : Outarde canepetière**

Remarque : les gains ne correspondent pas strictement à la différence entre la favorabilité de l'occupation des sols de départ et celle à l'arrivée.

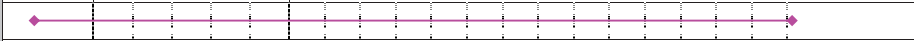
---

MESURES COMPENSATOIRES "MILIEUX OUVERTS ET/OU AGRICOLES" - OUTARDE CANEPETIERE

	MC 01	MC 02	MC 03	MC 04	MC 05	MC 06	MC 07	MC 08	MC 09	MC 10	MC 11	MC 12	MC 13	MC 14
	Création de couvert (luzerne pure ou en mélange, prairies multi-espèces...), et entretien par fauche ou pâturage - objectif reproduction (avec zone en réserve)	Création de couvert (luzerne pure ou en mélange, prairies multi-espèces...), et entretien par fauche ou pâturage - objectif hivernage	Création de couvert (luzerne pure ou en mélange, prairies multi-espèces...), et gestion par fauche ou pâturage - objectif mâles d'outarde	Sur-semis d'un couvert herbacé, et gestion par fauche ou pâturage - objectif reproduction (avec zone en réserve)	Sur-semis d'un couvert herbacé, et gestion par fauche ou pâturage - objectif hivernage	Entretien d'un couvert herbacé avec retard de pâturage	Entretien d'un couvert herbacé avec retard de fauche	Reouverture mécanique d'une parcelle embroussillée, puis girobroyage annuel d'entretien	Gestion mécanique (girobroyage annuel)	Entretien inter-rang d'une oliveraie	Implantation d'enherbement viticole	Maintien et entretien d'enherbement viticole	Maintien des chaumes après récolte	Implantation d'une culture intermédiaires annuelles hivernales
	3	3	3	3	3	3	3	3	3	0,5	0,5	0,5	1	3
Note favorabilité outarde	2UC /ha	2UC /ha	1,5 UC /ha	1,5 UC /ha									1UC /ha	1UC /ha
	2,5 UC /ha	2,5 UC /ha	2 UC /ha	2 UC /ha										1,5 UC /ha
	2,5 UC /ha	2,5 UC /ha	2 UC /ha	2 UC /ha										1,5 UC /ha
	2,5 UC /ha	2,5 UC /ha	2 UC /ha	2 UC /ha										1,5 UC /ha
	2,5 UC /ha	2,5 UC /ha	2 UC /ha	2 UC /ha										1,5 UC /ha
	2,5 UC /ha	2,5 UC /ha	2 UC /ha	2 UC /ha										1,5 UC /ha
	2,5 UC /ha	2,5 UC /ha	2 UC /ha	2 UC /ha										1,5 UC /ha
	2 UC /ha	2 UC /ha	1,5 UC /ha	2 UC /ha	2,5 UC /ha après girobroyage	2 UC /ha après girobroyage	2 UC /ha après girobroyage	2,5 UC /ha après girobroyage	2 UC /ha après girobroyage	2 UC /ha après girobroyage	2 UC /ha après girobroyage	2 UC /ha après girobroyage	2 UC /ha après girobroyage	2 UC /ha après girobroyage
	1,5 UC /ha	1,5 UC /ha	1,5 UC /ha	1,5 UC /ha	1,5 UC /ha	1,5 UC /ha	1,5 UC /ha	1,5 UC /ha	1,5 UC /ha	1,5 UC /ha	1,5 UC /ha	1,5 UC /ha	1,5 UC /ha	1,5 UC /ha
	1 UC /ha	1 UC /ha	0,5 UC /ha si nécessité de renouvellement	1 UC /ha	1 UC /ha	1 UC /ha	1 UC /ha	1 UC /ha	1 UC /ha	1 UC /ha	1 UC /ha	1 UC /ha	1 UC /ha	1 UC /ha
	2 UC /ha	2 UC /ha	1,5 UC /ha	1,5 UC /ha	1,5 UC /ha	1,5 UC /ha	1,5 UC /ha	1,5 UC /ha	1,5 UC /ha	1,5 UC /ha	1,5 UC /ha	1,5 UC /ha	1,5 UC /ha	1,5 UC /ha
	2,5 UC /ha après bucheronnage	2,5 UC /ha après bucheronnage	2 UC /ha après bucheronnage	2 UC /ha après bucheronnage	2 UC /ha après bucheronnage	2 UC /ha après bucheronnage	2 UC /ha après bucheronnage	2,5 UC /ha après bucheronnage	2,5 UC /ha après bucheronnage	2,5 UC /ha après bucheronnage	2,5 UC /ha après bucheronnage	2,5 UC /ha après bucheronnage	2,5 UC /ha après bucheronnage	2,5 UC /ha après bucheronnage
	0,25 UC / 100mt de haies supprimées													
Suppression de haies (hors arboriculture)	0,25 UC / 100mt de haies supprimées													

o **Fiches descriptives des mesures**

MC 01	<b>CREATION ET ENTRETIEN D'UN COUVERT HERBACE FAVORABLE A L'OUTARDE</b>		
<b>OBJECTIFS</b>	Les objectifs généraux sont : - Augmenter les ressources alimentaires végétales et en insectes - Créer des zones favorables à la reproduction et éviter la destruction accidentelle des couvées		
<b>GROUPES BIOLOGIQUES CIBLES</b>	Outarde canepetière, Cédicnème criard		
<b>AUTRES GROUPES BENEFICIAIRES</b>	Oiseaux des milieux ouverts (dont Pipit rousseline, Cochevis huppé, Huppe fasciée, rapaces en chasse), mais aussi reptiles (seps strié, couleuvres)		
<b>IMPACT(S) CIBLE(S)</b>	Destruction d'habitat d'espèce pour l'Cédicnème criard et l'Outarde canepetière.		
<b>LOCALISATION / TYPES DE PARCELLES ELIGIBLES</b>	Ce type d'habitat peut être obtenu à partir des types d'occupation de sol suivant : Céréales (blé, orge, triticale, etc....) et labours, maraichage, luzerne, vigne palissée non enherbée, vignes palissée enherbée, prairie pâturée, prairie de fauche, arboricultures (Abricot, pêche, pomme), olivettes, friches (herbacées ou arbustives).		
<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</b>	<b>Démarche générale</b>		
	Il s'agit de la reconversion de parcelles à occupation des sols majoritairement agricole, en couvert herbacé, pour augmenter les possibilités d'accueil pour la reproduction de l'Outarde. Ainsi, ce couvert sera géré favorablement pour la reproduction : une partie de la parcelle fera l'objet d'un retard de fauche (voire pâturage) pour éviter la destruction des nichées et permettre la tranquillité des femelles et l'augmentation des ressources alimentaires pour l'élevage des jeunes ; l'autre partie de la parcelle devra présenter un couvert plus ras, favorable aux mâles outardes pour les places de chant.  La traduction concrète sera la mise en place de parcelles enherbées avec un mélange (luzerne, graminées, crucifères) entretenues par fauche ou pâturage avec exclos de 0,8 ha mini pour reproduction femelle.  <b>Priorité</b> : mesure prioritaire (selon les niveaux de priorité exprimés par le groupement CEN/COGARD pour les mesures MAE RFF).		
	<b>Cahier des charges</b>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Implantation du couvert</b> selon les préconisations suite au diagnostic. Le couvert doit être implanté avant le 1<sup>er</sup> mars.</li> <li>• <b>Entretien du couvert</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Entretien par fauche (ou pâturage) de l'ensemble de la parcelle.</li> <li>o Si entretien par fauche, pratiquer une fauche centrifuge avec barre d'effarouchement sur le matériel et selon recommandations.</li> <li>o Si entretien par le pâturage, obligation de respect du calendrier de pâturage, déterminé lors du diagnostic.</li> <li>o Sur l'ensemble des parcelles engagées dans cette mesure, la végétation doit être rase au 1er mai (indice de raclage de 3 à 5)</li> <li>o Obligation d'une zone en réserve sur cette parcelle ou sur une autre parcelle contractualisée à proximité : interdiction d'intervention ou de pâturage entre le 1er mai et le 31 juillet sur cette zone. La zone en réserve peut être tournante annuellement à l'échelle de l'exploitation. La surface minimale de la réserve doit être de 0,8 ha, sauf pour les parcelles de surface inférieure à 0,8 ha qui doivent être placées intégralement en réserve. La localisation et la taille de la zone en réserve sont déterminées lors du diagnostic, avec l'agriculteur (notamment en fonction du couvert sur les parcelles voisines exploitées par le contractant).</li> </ul> </li> </ul> <p>Possibilité d'une (et une seule) réimplantation du couvert durant les cinq ans du contrat.</p>		
	<b>Espèce à planter</b>		
	Le couvert à planter varie en fonction du diagnostic d'exploitation réalisé. Pour les sites de reproduction les couverts possibles sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mélange légumineuses / graminées (dont 60% au moins de légumineuses)</li> <li>- Légumineuses pures (dont luzerne) - luzerne pure possible</li> <li>- Mélanges graminées / légumineuses / crucifères avec au moins 20% de chaque.</li> <li>- Possibilité d'implantation sous couvert de graminées annuelles type orge pour lés légumineuses pures</li> </ul> La dose du semis et la date limite d'implantation sont également déterminés lors du diagnostic.		
	<b>Enregistrement des pratiques</b>		
	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date)		
	<b>Modalité de contrôle</b>		
	- Cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date) - Vérification visuelle sur le terrain des travaux		
<b>Pratiques phytosanitaires</b>			
Absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés (chardons, rumex, plantes envahissantes...). Les traitements éventuels seront soumis à avis préalable			
<b>PHASAGE /PERIODICITE</b>	Pré-travaux	Travaux (5 ans)	Exploitation (20 ans)
	Engagement sur 5 ans obligatoire		
<b>MESURES ASSOCIEES</b>	MC02, MC14		

MC 02	<b>CREATION ET ENTRETIEN D'UN COUVERT PERENNE FAVORABLE A L'OUTARDE</b>				
<b>OBJECTIFS</b>	Les objectifs généraux sont : - Augmenter les ressources alimentaires végétales en hiver - Créer des zones favorables à l'hivernage, avec des parcelles d'alimentation (voire de repos ou dortoir) dans les sites créés.				
<b>GROUPES BIOLOGIQUES CIBLES</b>	Outarde canepetière, (Œdicnème criard)				
<b>AUTRES GROUPES BENEFICIAIRES</b>	Oiseaux des milieux ouverts (dont Pipit rousseline, Cochevis huppé, Huppe fasciée, rapaces en chasse), mais aussi reptiles (seps strié, couleuvres)				
<b>IMPACT(S) CIBLE(S)</b>	Destruction d'habitat d'espèce pour l'Œdicnème criard et l'Outarde canepetière. Perturbation de l'Outarde canepetière en hivernage notamment				
<b>LOCALISATION / TYPES DE PARCELLES ELIGIBLES</b>	Ce type d'habitat peut être obtenu à partir des types d'occupation de sol suivant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Céréales (blé, orge, tritical, etc....) et labours ;</li> <li>- Maraichage ;</li> <li>- Luzerne ;</li> <li>- Vigne palissée non enherbée ;</li> <li>- Vignes palissée enherbée ;</li> <li>- Prairie pâturée ;</li> <li>- Prairie de fauche ;</li> <li>- Arboricultures (Abricot, pêche, pomme) ;</li> <li>- Olivettes ;</li> <li>- Friches (herbacées ou arbustives).</li> </ul>				
<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</b>	<p style="text-align: center;"><b>Démarche générale</b></p> <p>Il s'agit de la reconversion de parcelles en couvert favorable à l'hivernage des outardes, pour augmenter les possibilités d'accueil du territoire. Ce couvert sera choisi et géré de façon à augmenter les ressources alimentaires hivernales et à créer un paysage ouvert. Il s'agit concrètement de la mise en place de parcelles implantées avec des légumineuses ou des crucifères pures sur une surface minimale de 5 ha.</p> <p><b>Priorité</b> : mesure prioritaire (selon les niveaux de priorité exprimés par le groupement CEN/COGARD pour les mesures MAE RFF).</p> <p style="text-align: center;"><b>Cahier des charges</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Implantation du couvert</b> selon les préconisations suite au diagnostic. Le couvert doit être implanté avant le 15 octobre.</li> <li><b>Entretien du couvert</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Entretien par fauche ou pâturage de l'ensemble de la parcelle : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si entretien par fauche, pratiquer une fauche centrifuge avec barre d'effarouchement sur le matériel et selon recommandations.</li> <li>- Si entretien par le pâturage, obligation de respect du calendrier de pâturage, déterminé lors du diagnostic.</li> </ul> </li> <li>○ Sur l'ensemble des parcelles engagées dans cette mesure, la végétation doit être rase au 1er mai (indice de raclage de 3 à 5)</li> </ul> </li> </ul> <p>Possibilité d'une (et une seule) réimplantation du couvert durant les cinq ans du contrat. <i>En option</i> : Possibilité d'une zone en réserve sur cette parcelle (si objectif supplémentaire de reproduction possible) : interdiction d'intervention ou de pâturage entre le 1er mai et le 31 juillet sur cette zone. La zone en réserve peut être tournante annuellement à l'échelle de l'exploitation. La surface minimale de la réserve doit être de 0,8 ha, sauf pour les parcelles de surface inférieure à 0,8 ha qui doivent être placées intégralement en réserve. La localisation et la taille de la zone en réserve sont déterminées lors du diagnostic, avec l'agriculteur (notamment en fonction du couvert sur les parcelles voisines exploitées par le contractant).</p> <p style="text-align: center;"><b>Espèce à planter.</b></p> <p>Le couvert à planter varie en fonction du diagnostic d'exploitation réalisé. Pour les sites d'hivernage les couverts possibles sont :  - Légumineuses pures (dont luzerne) - luzerne pure possible  - Crucifères pures  - Mélanges légumineuses / crucifères (dont au moins 20% de l'un)  - Mélange graminées / légumineuses / crucifères avec au moins 20% de chaque.  - Possibilité d'implantation sous couvert de graminées annuelles type orge pour les légumineuses pures  La dose du semis et la date limite d'implantation sont également déterminés lors du diagnostic.</p> <p style="text-align: center;"><b>Enregistrement des pratiques</b></p> <p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date)</p> <p style="text-align: center;"><b>Modalité de contrôle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date)</li> <li>- Vérification visuelle sur le terrain des travaux</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Pratiques phytosanitaires</b></p> <p>Absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés (chardons, rumex, plantes envahissantes...). Les traitements éventuels seront soumis à avis préalable</p>				
<b>PHASAGE /PERIODICITE</b>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 15%; text-align: center;">Pré-travaux</td> <td style="width: 30%; text-align: center;">Travaux (5 ans)</td> <td style="width: 55%; text-align: center;">Exploitation (20 ans)</td> </tr> </table>	Pré-travaux	Travaux (5 ans)	Exploitation (20 ans)	
Pré-travaux	Travaux (5 ans)	Exploitation (20 ans)			
<b>MESURES ASSOCIEES</b>	Engagement sur 5 ans obligatoire MC14				

MC 03	<b>CREATION ET ENTRETIEN D'UN COUVERT FAVORABLE AUX MALES D'OUTARDE</b>		
<b>OBJECTIFS</b>	Les objectifs généraux sont : - Créer des zones favorables à la reproduction (chant de mâles en lek éclaté) - Favoriser la présence d'insectes, alimentation importante pour les oiseaux		
<b>GROUPES BIOLOGIQUES CIBLES</b>	Outarde canepetière (mâle uniquement), Cédicnème criard.		
<b>AUTRES GROUPES BENEFICIAIRES</b>	Oiseaux des milieux ouverts (dont Pipit rousseline, Cochevis huppé, Huppe fasciée, rapaces en chasse), mais aussi reptiles (Lézard ocellé, seps strié, couleuvres)		
<b>IMPACT(S) CIBLE(S)</b>	Destruction d'habitat d'espèce pour l'Cédicnème criard et l'Outarde canepetière.		
<b>LOCALISATION / TYPES DE PARCELLES ELIGIBLES</b>	Ce type d'habitat peut être obtenu à partir des types d'occupation de sol suivant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Céréales (blé, orge, tritical, etc...)/labours ;</li> <li>- Maraichage ;</li> <li>- Luzerne ;</li> <li>- Vigne palissée non enherbée ;</li> <li>- Vignes palissée enherbée ;</li> <li>- Prairie pâturée ;</li> <li>- Arboricultures (Abricot, pêche, pomme) ;</li> <li>- Olivettes.</li> </ul>		
<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</b>	<div style="background-color: #92d050; text-align: center; padding: 2px;"><b>Démarche générale</b></div> <p>Il s'agit de la reconversion de parcelles en couvert herbacé, pour augmenter les possibilités d'accueil du territoire pour la reproduction de l'Outarde, dans un contexte déjà riche en friches herbacées susceptible d'accueillir des femelles et leurs nichées. Ce couvert sera géré pour créer des places potentielles de chant des mâles : le couvert devra être ras pendant la période de reproduction. La création d'un couvert herbacé sera également favorable à augmenter les ressources alimentaires.</p> <p>La traduction concrète sera la mise en place de parcelles enherbées en mélange légumineuses/graminées ou graminées pures devant être ras au 1er mai.</p> <p><u>Priorité</u> : Mesure d'accompagnement, ne peut être contractualisée que si d'autres mesures sont contractualisées à proximité ou si le milieu offre déjà du potentiel (selon les niveaux de priorité exprimés par le groupement CEN/COGARD pour les mesures MAE RFF).</p> <div style="background-color: #92d050; text-align: center; padding: 2px;"><b>Cahier des charges</b></div> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Implantation du couvert</u> selon les préconisations suite au diagnostic. Le couvert doit être implanté avant le 1<sup>er</sup> mars.</li> <li>• <u>Entretien du couvert</u> :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Entretien par pâturage de l'ensemble de la parcelle, obligation de respect du calendrier de pâturage, déterminé lors du diagnostic.</li> <li>○ Sur l'ensemble des parcelles engagées dans cette mesure, la végétation doit être rase au 1er mai (indice de raclage de 3 à 5)</li> </ul> </li> </ul> <p>Possibilité d'une (et une seule) réimplantation du couvert durant les cinq ans du contrat.</p> <div style="background-color: #92d050; text-align: center; padding: 2px;"><b>Espèce à planter.</b></div> <p>Le couvert à planter varie en fonction du diagnostic d'exploitation réalisé. Pour les sites de reproduction les couverts possibles sont :            - Mélange légumineuses / graminées (dont 60% au moins de légumineuses)            - Légumineuses pures (dont luzerne)            - Graminées pures            - Mélange graminées / légumineuses / crucifères avec au moins 20% de chaque.            La dose du semis et la date limite d'implantation sont également déterminés lors du diagnostic.</p> <div style="background-color: #92d050; text-align: center; padding: 2px;"><b>Enregistrement des pratiques</b></div> <p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date)</p> <div style="background-color: #92d050; text-align: center; padding: 2px;"><b>Modalité de contrôle</b></div> <p>- Cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date)            - Vérification visuelle sur le terrain des travaux</p> <div style="background-color: #92d050; text-align: center; padding: 2px;"><b>Pratiques phytosanitaires</b></div> <p>Absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés (chardons, rumex, plantes envahissantes...).</p> <p>Les traitements éventuels seront soumis à avis préalable</p>		
<b>PHASAGE /PERIODICITE</b>	Pré-travaux	Travaux (5 ans)	Exploitation (20 ans)
<b>MESURES ASSOCIEES</b>	/		


MC 04	<b>AMELIORATION PAR SUR-SEMIS D'UN COUVERT HERBACE ET ENTRETIEN (REPRODUCTION)</b>		
<b>OBJECTIFS</b>	Les objectifs généraux sont : - Augmenter les ressources alimentaires végétales et en insectes - Créer des zones favorables à la reproduction - Eviter la destruction accidentelle des couvées		
<b>GROUPES BIOLOGIQUES CIBLES</b>	Outarde canepetière, Œdicnème criard.		
<b>AUTRES GROUPES BENEFICIAIRES</b>	Oiseaux des milieux ouverts (dont Pipit rousseline, Cochevis huppé, Huppe fasciée, rapaces en chasse), mais aussi reptiles (seps strié, couleuvres)		
<b>IMPACT(S) CIBLE(S)</b>	Destruction d'habitat d'espèce pour l'œdicnème criard et l'outarde canepetière.		
<b>LOCALISATION / TYPES DE PARCELLES ELIGIBLES</b>	Ce type d'habitat peut être obtenu à partir des types d'occupation de sol suivant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Prairie pâturée ;</b></li> <li>- <b>Prairie de fauche.</b></li> </ul>		
<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</b>	<div style="background-color: #92d050; text-align: center; padding: 2px;"><b>Démarche générale</b></div> <p>Il s'agit de l'amélioration d'un couvert herbacé existant par sur-semis (mélange légumineuses/ graminées ou graminées pures) pour augmenter les possibilités d'accueil du territoire pour la reproduction de l'Outarde canepetière. Ce couvert sera géré favorablement pour la reproduction : une partie de la parcelle fera l'objet d'un retard de fauche ou de pâturage pour éviter la destruction des nichées et permettre la tranquillité des femelles et l'augmentation des ressources alimentaires pour l'élevage des jeunes ; l'autre partie de la parcelle devra présenter un couvert plus ras (au plus tard au 1er mai), favorable aux mâles outardes pour les places de chant.</p> <p><u>Priorité</u> : Mesure d'accompagnement, ne peut être contractualisée que si d'autres mesures sont contractualisées à proximité ou si le milieu offre déjà du potentiel (selon les niveaux de priorité exprimés par le groupement CEN/COGARD pour les mesures MAE RFF).</p> <div style="background-color: #92d050; text-align: center; padding: 2px;"><b>Cahier des charges</b></div> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Implantation du couvert</b> selon les préconisations suite au diagnostic. Le couvert doit être implanté avant le 1<sup>er</sup> mars.</li> <li>• <b>Entretien du couvert</b> :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Entretien par pâturage de l'ensemble de la parcelle, obligation de respect du calendrier de pâturage, déterminé lors du diagnostic.</li> <li>○ Sur l'ensemble des parcelles engagées dans cette mesure, la végétation doit être rase au 1er mai (indice de raclage de 3 à 5) Possibilité d'une (et une seule) réimplantation du couvert durant les cinq ans du contrat.</li> </ul> </li> </ul> <div style="background-color: #92d050; text-align: center; padding: 2px;"><b>Espèce à planter.</b></div> <p>Le couvert à planter varie en fonction du diagnostic d'exploitation réalisé. Pour les sites de reproduction les couverts possibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mélange légumineuses / graminées (dont 60% au moins de légumineuses)</li> <li>- Légumineuses pures (dont luzerne)</li> <li>- Graminées pures</li> <li>- Mélange graminées / légumineuses / crucifères avec au moins 20% de chaque.</li> </ul> <p>La dose du semis et la date limite d'implantation sont également déterminés lors du diagnostic.</p> <div style="background-color: #92d050; text-align: center; padding: 2px;"><b>Enregistrement des pratiques</b></div> <p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date)</p> <div style="background-color: #92d050; text-align: center; padding: 2px;"><b>Modalité de contrôle</b></div> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date)</li> <li>- Vérification visuelle sur le terrain des travaux</li> </ul> <div style="background-color: #92d050; text-align: center; padding: 2px;"><b>Pratiques phytosanitaires</b></div> <p>Absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés (chardons, rumex, plantes envahissantes...).</p> <p>Les traitements éventuels seront soumis à avis préalable</p>		
<b>PHASAGE /PERIODICITE</b>	Pré-travaux	Travaux (5 ans)	Exploitation (20 ans)
<b>MESURES ASSOCIEES</b>	/		

MC 05	<b>AMELIORATION PAR SUR-SEMIS D'UN COUVERT HERBACE ET ENTRETIEN (HIVERNAGE)</b>		
<b>OBJECTIFS</b>	Les objectifs généraux sont : - Augmenter les ressources alimentaires végétales en hiver - Créer des zones favorables à l'hivernage.		
<b>GROUPES BIOLOGIQUES CIBLES</b>	Outarde canepetière		
<b>AUTRES GROUPES BENEFICIAIRES</b>	Autres oiseaux hivernants		
<b>IMPACT(S) CIBLE(S)</b>	Destruction d'habitat d'espèce pour l'Outarde canepetière. Perturbation de ses sites d'hivernage		
<b>LOCALISATION / TYPES DE PARCELLES ELIGIBLES</b>	Ce type d'habitat peut être obtenu à partir des types d'occupation de sol suivant : - Prairie pâturée ; - Prairie de fauche ; - Friches herbacées.		
<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</b>	<b>Démarche générale</b>		
	Il s'agit de l'amélioration d'un couvert herbacé existant par sur-ensemencement, pour augmenter les possibilités d'accueil du territoire pour l'hivernage de l'Outarde. Ce couvert sera choisi et géré de façon à augmenter les ressources alimentaires hivernales et à créer un paysage ouvert. Concrètement, il peut être mis en place des parcelles en graminées sur semées de légumineuses ou de crucifères avant le 15 octobre.		
	<b>Cahier des charges</b>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Sur-ensemencement sur le couvert herbacé existant</u>, sans retournement du sol et selon les préconisations suite au diagnostic. Le sur-ensemencement doit avoir lieu avant le 15 octobre</li> <li>• <u>Entretien du couvert</u> : par fauche ou pâturage de l'ensemble de la parcelle : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Si entretien par fauche, pratiquer une fauche centrifuge avec barre d'effarouchement sur le matériel et selon recommandations.</li> <li>○ Si entretien par le pâturage, obligation de respect du calendrier de pâturage, déterminé lors du diagnostic.</li> <li>○ Sur l'ensemble des parcelles engagées dans cette mesure, la végétation doit être rase au 1er mai (indice de raclage de 3 à 5)</li> </ul> </li> </ul>		
	Possibilité d'une (et une seule) réimplantation du couvert durant les cinq ans du contrat.		
	<i>En option</i> : Possibilité d'une zone en réserve sur cette parcelle (si objectif supplémentaire de reproduction possible) : interdiction d'intervention ou de pâturage entre le 1er mai et le 31 juillet sur cette zone. La zone en réserve peut être tournante annuellement à l'échelle de l'exploitation. La surface minimale de la réserve doit être de 0,8ha, sauf pour les parcelles de surface inférieure à 0,8ha qui doivent être placées intégralement en réserve. La localisation et la taille de la zone en réserve sont déterminées lors du diagnostic, avec l'agriculteur (notamment en fonction du couvert sur les parcelles voisines exploitées par le contractant).		
	<b>Espèce à planter.</b>		
	Les espèces à sur-ensemencement varient en fonction du diagnostic d'exploitation réalisé. Les couverts possibles sont : - Légumineuses pures (dont luzerne) - luzerne pure possible - Crucifères pures, colza - Mélanges légumineuses / crucifères (dont au moins 20% de l'un)		
	La dose du semis et la date limite d'implantation sont également déterminés lors du diagnostic.		
	<b>Enregistrement des pratiques</b>		
	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date)		
	<b>Modalité de contrôle</b>		
	- Cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date)		
	- Vérification visuelle sur le terrain des travaux		
	<b>Pratiques phytosanitaires</b>		
	Absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés (chardons, rumex, plantes envahissantes...).		
	Les traitements éventuels seront soumis à avis préalable		
	<b>PHASAGE /PERIODICITE</b>	Pré-travaux	Travaux (5 ans)
<b>MESURES ASSOCIEES</b>	/		

MC 06	ENTRETIEN D'UN COUVERT HERBACE AVEC RETARD DE PATURAGE		
<b>OBJECTIFS</b>	Les objectifs généraux sont : - Eviter la destruction accidentelle des couvées - Créer des sites favorables à la reproduction - Augmenter l'offre alimentaire en favorisant la présence d'insectes		
<b>GROUPES BIOLOGIQUES CIBLES</b>	Outarde canepetière, Cédicnème criard.		
<b>AUTRES GROUPES BENEFICIAIRES</b>	Oiseaux des milieux ouverts (dont Pipit rousseline, Cochevis huppé, Huppe fasciée, rapaces en chasse), mais aussi reptiles (seps strié, couleuvres)		
<b>IMPACT(S) CIBLE(S)</b>	Destruction d'habitat d'espèce pour l'Cédicnème criard et l'outarde canepetière.		
<b>LOCALISATION / TYPES DE PARCELLES ELIGIBLES</b>	Cette mesure vise uniquement les prairies pâturées.		
<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</b>	<b>Démarche générale</b>		
	Il s'agit de créer des zones de réserve sur des parcelles gérées par le pâturage, pour favoriser la reproduction de l'Outarde. Le retard de pâturage permettra de créer un couvert herbacé supérieur à 30 cm, d'éviter la destruction des nichées, de favoriser la tranquillité des femelles et d'augmenter les ressources alimentaires pour l'élevage des jeunes. Tandis que le pâturage imposé crée un couvert ras favorable aux mâles chanteurs.		
	Concrètement, cette mesure se traduit par des zones en exclos de 0,8 ha mini, non pâturée du 1 <sup>er</sup> mai au 31 juillet.		
	<b>Priorité</b> : mesure prioritaire (selon les niveaux de priorité exprimés par le groupement CEN/COGARD pour les mesures MAE RFF).		
	<b>Cahier des charges</b>		
	Il s'agit de surfaces utilisées par le pâturage. <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Entretien du couvert</u> :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Entretien par le pâturage de l'ensemble de la parcelle. Obligation de respect du calendrier de pâturage, déterminé lors du diagnostic.</li> <li>○ Sur l'ensemble des parcelles engagées dans cette mesure, la végétation doit être rase au 1er mai (indice de raclage de 3 à 5)</li> <li>○ Obligation d'une zone en réserve sur cette parcelle ou sur une autre parcelle contractualisée à proximité : interdiction d'intervention ou de pâturage entre le 1er mai et le 31 juillet sur cette zone. La zone en réserve peut être tournante annuellement à l'échelle de l'exploitation. La surface minimale de la réserve doit être de 0,8ha, sauf pour les parcelles de surface inférieure à 0,8ha qui doivent être placées intégralement en réserve. La localisation et la taille de la zone en réserve sont déterminées lors du diagnostic, avec l'agriculteur (notamment en fonction du couvert sur les parcelles voisines exploitées par le contractant).</li> </ul> </li> <li>• <u>Pas de destruction des prairies permanentes</u>, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (drainage, nivellement). Un seul retournement des prairies temporaires engagées au plus au cours des cinq ans de l'engagement.</li> </ul>		
<b>Enregistrement des pratiques</b>			
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date)			
<b>Modalité de contrôle</b>			
- Cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date) - Vérification visuelle sur le terrain des travaux			
<b>Pratiques phytosanitaires</b>			
Absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés (chardons, rumex, plantes envahissantes...). Les traitements éventuels seront soumis à avis préalable			
<b>PHASAGE /PERIODICITE</b>	Pré-travaux	Travaux (5 ans)	Exploitation (20 ans)
<b>MESURES ASSOCIEES</b>	/		



MC 07	<b>ENTRETIEN D'UN COUVERT HERBACE AVEC RETARD DE FAUCHE</b>		
<b>OBJECTIFS</b>	Les objectifs généraux sont : - Augmenter les ressources alimentaires en insectes pour les oiseaux - Créer des zones favorables à la reproduction et éviter la destruction accidentelle des couvées		
<b>GROUPES BIOLOGIQUES CIBLES</b>	Outarde canepetière, Cédicnème criard		
<b>AUTRES GROUPES BENEFICIAIRES</b>	Oiseaux des milieux ouverts (dont Pipit rousseline, Cochevis huppé, Huppe fasciée, rapaces en chasse), mais aussi reptiles (seps strié, couleuvres)		
<b>IMPACT(S) CIBLE(S)</b>	Destruction d'habitat d'espèce pour l'Cédicnème criard et l'Outarde canepetière.		
<b>LOCALISATION / TYPES DE PARCELLES ELIGIBLES</b>	Ce type d'habitat peut être obtenu à partir des types d'occupation de sol suivant : - Luzerne ; - Prairie de fauche ; - Friches arbustives.		
<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</b>	<p style="text-align: center;"><b>Démarche générale</b></p> <p>Il s'agit de créer des zones de réserve sur des parcelles gérées par la fauche pour favoriser la reproduction de l'Outarde. Le retard de fauche permettra de créer un couvert herbacé supérieur à 30 cm, d'éviter la destruction des nichées, de favoriser la tranquillité des femelles et d'augmenter les ressources alimentaires pour l'élevage des jeunes. Au contraire, la fauche imposée crée un couvert ras plus favorable aux mâles chanteurs. Concrètement, il s'agira de la mise en place de prairie de fauche avec zone en exclos de 0,8 ha mini non fauchée du 1<sup>er</sup> mai au 31 août</p> <p><b>Priorité</b> : mesure prioritaire (selon les niveaux de priorité exprimés par le groupement CEN/COGARD pour les mesures MAE RFF).</p> <p style="text-align: center;"><b>Cahier des charges</b></p> <p>Il s'agit de surfaces utilisées pour la fauche.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Entretien du couvert</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Entretien par la fauche de l'ensemble de la parcelle : pratiquer une fauche centrifuge avec barre d'effarouchement sur le matériel et selon recommandations.</li> <li>○ Sur l'ensemble des parcelles engagées dans cette mesure, la végétation doit être rase au 1er mai (indice de raclage de 3 à 5)</li> <li>○ Obligation d'une zone en réserve sur cette parcelle ou sur une autre parcelle contractualisée à proximité : interdiction d'intervention ou de pâturage entre le 1er mai et le 31 août sur cette zone. La zone en réserve peut être tournante annuellement à l'échelle de l'exploitation. La surface minimale de la réserve doit être de 0,8 ha, sauf pour les parcelles de surface inférieure à 0,8ha qui doivent être placées intégralement en réserve. La localisation et la taille de la zone en réserve sont déterminées lors du diagnostic, avec l'agriculteur (notamment en fonction du couvert sur les parcelles voisines exploitées par le contractant).</li> </ul> </li> </ul> <p>Pas de destruction des prairies permanentes, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (drainage, nivellement)</p> <p>Un seul retournement des prairies temporaires engagées au plus au cours des cinq ans de l'engagement.</p> <p style="text-align: center;"><b>Enregistrement des pratiques</b></p> <p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date)</p> <p style="text-align: center;"><b>Modalité de contrôle</b></p> <p>- Cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date) - Vérification visuelle sur le terrain des travaux</p> <p style="text-align: center;"><b>Pratiques phytosanitaires</b></p> <p>Absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés (chardons, rumex, plantes envahissantes...). Les traitements éventuels seront soumis à avis préalable</p>		
<b>PHASAGE /PERIODICITE</b>	Pré-travaux	Travaux (5 ans)	Exploitation (20 ans)
<b>MESURES ASSOCIEES</b>	/		


<b>MC 08</b>	<b>REOUVERTURE D'UNE PARCELLE EMBROUSSAILLEE</b>		
<b>OBJECTIFS</b>	Les objectifs généraux sont : - Augmenter les ressources alimentaires végétales et en insectes - Augmenter les ressources alimentaires en hiver - Créer des zones favorables à la reproduction ou à l'hivernage des outardes		
<b>GROUPES BIOLOGIQUES CIBLES</b>	Outarde canepetière, Œdicnème criard, Lézard ocellé, Pipit rousseline, Pie-grièche méridionale		
<b>AUTRES GROUPES BENEFICIAIRES</b>	Tous les oiseaux de milieux ouverts agricoles		
<b>IMPACT(S) CIBLE(S)</b>	Destruction d'habitat d'espèce oiseaux et reptiles		
<b>LOCALISATION / TYPES DE PARCELLES ELIGIBLES</b>	Cette mesure vise uniquement les friches arbustives (ou embroussaillées).		
<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</b>	<b>Démarche générale</b>		
	Il s'agit de rouvrir par voie mécanique une parcelle embroussaillée pour augmenter la possibilité d'accueil du territoire pour la reproduction et/ou l'hivernage de l'Outarde. Cette parcelle devra ensuite être gérée par le pâturage ou par entretien mécanique pour maintenir son ouverture.		
	Mise en place de friche enherbée avec non intervention du 15 avril au 31 août. Cette mesure doit être à contractualiser obligatoirement sur la totalité de la parcelle et pour une surface minimale de 0,5 ha.		
	<b>Priorité</b> : mesure prioritaire (selon les niveaux de priorité exprimés par le groupement CEN/COGARD pour les mesures MAE RFF).		
	<b>Cahier des charges</b>		
	Avant le 15 mars, ouverture mécanique d'une parcelle en voie de fermeture, puis entretien mécanique ou par le pâturage selon une période à déterminer.  Absence d'intervention mécanique du 15 avril au 31 août. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si entretien mécanique : une intervention par an par gyrobroyage du 1/09 au 14/04, et de préférence en février ou septembre                Coupe des ligneux entre 5 et 15 cm de diamètre                Si entretien par le pâturage, respect d'un calendrier de pâturage, déterminé lors du diagnostic.</li> </ul>		
<b>Enregistrement des pratiques</b>			
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date)			
<b>Modalité de contrôle</b>			
- Cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date) - Vérification visuelle sur le terrain (avant et après réouverture)			
<b>Pratiques phytosanitaires</b>			
Absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés (chardons, rumex, plantes envahissantes...). Les traitements éventuels seront soumis à avis préalable			
<b>PHASAGE /PERIODICITE</b>	Pré-travaux	Travaux (5 ans)	Exploitation (20 ans)
			
<b>MESURES ASSOCIEES</b>	MC02, MC05, MC14		

<b>MC 09</b>	<b>GESTION MECANIQUE DE FRICHES HERBACEES</b>		
<b>OBJECTIFS</b>	Les objectifs généraux sont : - Augmenter les ressources alimentaires végétales - Favoriser la présence d'insectes - Augmenter les ressources alimentaires en hiver - Créer des zones favorables à la reproduction ou à l'hivernage		
<b>GROUPES BIOLOGIQUES CIBLES</b>	Lézard ocellé, Outarde canepetière, Œdicnème criard, Pipit rousseline, Pie-grièche méridionale		
<b>AUTRES GROUPES BENEFICIAIRES</b>	/		
<b>IMPACT(S) CIBLE(S)</b>	Destruction d'habitat d'espèce		
<b>LOCALISATION / TYPES DE PARCELLES ELIGIBLES</b>	Cette mesure vise uniquement les friches herbacées.		
<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</b>	<b>Démarche générale</b>		
	Il s'agit de gérer par gyrobroyage (hors période de reproduction de l'outarde) des friches herbacées pour éviter leur embroussaillage. Une friche trop âgée (3-4 ans) devient en effet rapidement défavorable pour la reproduction de l'Outarde, en devenant trop dense et en perdant de son intérêt en ressources alimentaires. De plus, maintenir un paysage ouvert est favorable à l'hivernage. Mise en place de friche enherbée gérée mécaniquement entre le 1 septembre et le 1 mars. Cette mesure doit être à contractualiser obligatoirement sur la totalité de la parcelle et pour une surface minimale de 0,5 ha.		
	<b>Priorité</b> : mesure prioritaire		
	<b>Cahier des charges</b>		
	Une intervention (à fréquence à déterminer selon le diagnostic initial de la parcelle) par gyrobroyage du 1/09 au 1/03, et de préférence en février ou septembre, sur l'ensemble de la surface engagée.		
	<b>Enregistrement des pratiques</b>		
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date)			
<b>Modalité de contrôle</b>			
- Cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date) ; - Vérification visuelle sur le terrain.			
<b>Pratiques phytosanitaires</b>			
Absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés (chardons, rumex, plantes envahissantes...). Les traitements éventuels seront soumis à avis préalable			
<b>PHASAGE /PERIODICITE</b>	Pré-travaux	Travaux (5 ans)	Exploitation (20 ans)
Engagement de 2 à 5 ans			
<b>MESURES ASSOCIEES</b>	MC02, MC05, MC14		

MC 10	IMPLANTATION D'ENHERBEMENT INTERRANG D'UNE PLANTATION D'OLIVIERS		
<b>OBJECTIFS</b>	Les objectifs généraux sont : - Augmenter les ressources alimentaires végétales et en insectes Par l'implantation d'un enherbement dans des jeunes vergers d'oliviers pendant la période de reproduction de l'Outarde.		
<b>GROUPE BIOLOGIQUES CIBLES</b>	Outarde canepetière, Œdicnème criard, Lézard ocellé, Pie-grièche méridionale		
<b>AUTRES GROUPE BENEFICIAIRES</b>	/		
<b>IMPACT(S) CIBLE(S)</b>	Destruction d'habitat d'espèce		
<b>LOCALISATION / TYPES DE PARCELLES ELIGIBLES</b>	Cette mesure vise uniquement les oliveraies d'une surface minimale de 0,3 ha.		
<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</b>	<p style="text-align: center;"><b>Démarche générale</b></p> <p>Il s'agit de la mise en place d'oliveraies enherbées avec des graminées sur l'inter-rang et les fourrières</p> <p><b>Priorité</b> : Mesure d'accompagnement qui ne peut être contractualisée que si d'autres mesures sont contractualisées à proximité ou si le milieu offre déjà du potentiel.</p> <p style="text-align: center;"><b>Cahier des charges</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Semis du couvert sur tous les rangs ;</li> <li>• Entretien du couvert par broyage fauche ou pâturage.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Espèces à planter</b></p> <p>Graminées</p> <p><i>Attention : Ne pas semer d'espèces exotiques et/ou à caractère envahissant comme les bromes cathartique et sitchensis</i></p> <p style="text-align: center;"><b>Enregistrement des pratiques</b></p> <p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date)</p> <p style="text-align: center;"><b>Modalité de contrôle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date) ;</li> <li>- Vérification visuelle sur le terrain.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Pratiques phytosanitaires</b></p> <p>Pas d'intervention chimique dans l'inter-rang.</p>		
<b>PHASAGE /PERIODICITE</b>	Pré-travaux	Travaux (5 ans)	Exploitation (20 ans)
<b>MESURES ASSOCIEES</b>	/		

MC 11	<b>IMPLANTATION D'ENHERBEMENT SUR LES FOURRIERES DES VIGNES</b>		
<b>OBJECTIFS</b>	<p>Il s'agit d'implanter un enherbement sur les bordures des parcelles en vigne pour créer des zones d'alimentation (végétaux et insectes) pendant la période de reproduction de l'Outarde.</p> <p>Les objectifs généraux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmenter les ressources alimentaires végétales</li> <li>- Favoriser la présence d'insectes.</li> </ul> <p>-Rendre compatible la mesure pour l'outarde et l'œdicnème à la fois</p>		
<b>GROUPES BIOLOGIQUES CIBLES</b>	Outarde canepetière et Œdicnème criard		
<b>AUTRES GROUPES BENEFICIAIRES</b>	/		
<b>IMPACT(S) CIBLE(S)</b>	Destruction d'habitat d'espèce pour l'Outarde canepetière et l'Œdicnème criard		
<b>LOCALISATION / TYPES DE PARCELLES ELIGIBLES</b>	Cette mesure vise uniquement des vignes palissées non enherbées sans limite liée à la taille de la parcelle.		
<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</b>	<p style="text-align: center;"><b>Démarche générale</b></p> <p>Il s'agit de la mise en place un enherbement avec des légumineuses au niveau des fourrières de vignes nues.</p> <p><b>Priorité</b> : Mesure d'accompagnement qui ne peut être contractualisée que si d'autres mesures sont contractualisées à proximité ou si le milieu offre déjà du potentiel.</p> <p style="text-align: center;"><b>Cahier des charges</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Semis et entretien du couvert par broyage, fauche ou pâturage ;</li> <li>• Pas d'intervention chimique dans sur les fourrières.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Espèces à planter</b></p> <p>Légumineuses (de type <i>Medicago</i>) et graminées (Dactyle, etc...)</p> <p style="text-align: center;"><b>Enregistrement des pratiques</b></p> <p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date)</p> <p style="text-align: center;"><b>Modalité de contrôle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date)</li> <li>- Vérification visuelle sur le terrain de l'enherbement et si la vigne est en production</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Pratiques phytosanitaires</b></p> <p>Pas d'intervention chimique dans les fourrières.</p>		
<b>PHASAGE /PERIODICITE</b>	Pré-travaux	Travaux (5 ans)	Exploitation (20 ans)
<b>MESURES ASSOCIEES</b>	/		

<b>MC 12</b>	<b>MAINTIEN ET ENTRETIEN DE L'ENHERBEMENT INTER-RANG EN VIGNE</b>		
<b>OBJECTIFS</b>	<p>Il s'agit de maintenir un enherbement inter-rang en vigne pour créer des zones d'alimentation (végétaux et insectes) pendant la période de reproduction de l'Outarde.</p> <p>Les objectifs généraux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmenter les ressources alimentaires végétales</li> <li>- Favoriser la présence d'insectes.</li> </ul>		
<b>GROUPES BIOLOGIQUES CIBLES</b>	Outarde canepetière, Cédicnème criard		
<b>AUTRES GROUPES BENEFICIAIRES</b>	/		
<b>IMPACT(S) CIBLE(S)</b>	Destruction d'habitat d'espèce pour l'Outarde canepetière et l'Cédicnème criard		
<b>LOCALISATION / TYPES DE PARCELLES ELIGIBLES</b>	Cette mesure vise uniquement des vignes palissées enherbées en plein (tapis de graminées ou mélange naturel ou semé) ou 1 rang enherbé, l'autre entretenu mécaniquement, sans limite liée à la taille de la parcelle.		
<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</b>	<b>Démarche générale</b>		
	Il s'agit de conserver un enherbement avec des légumineuses au niveau de l'inter-rangs et des fourrières de vignes.		
	<b>Priorité</b> : Mesure d'accompagnement qui ne peut être contractualisée que si d'autres mesures sont contractualisées à proximité ou si le milieu offre déjà du potentiel.		
	<b>Cahier des charges</b>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretien du couvert herbacé par broyage ou fauche au printemps ;</li> <li>• Pas d'intervention chimique dans l'inter-rang ;</li> <li>• Possibilité d'une réimplantation du couvert pour le contrat de cinq ans.</li> </ul>		
<b>Enregistrement des pratiques</b>			
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date)			
<b>Modalité de contrôle</b>			
- Cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date) - Vérification visuelle sur le terrain de l'enherbement et si la vigne est en production			
<b>Pratiques phytosanitaires</b>			
Pas d'intervention chimique dans l'inter-rang.			
<b>PHASAGE /PERIODICITE</b>	Pré-travaux	Travaux (5 ans)	Exploitation (20 ans)
	<p>Engagement de 5 ans</p>		
<b>MESURES ASSOCIEES</b>	/		

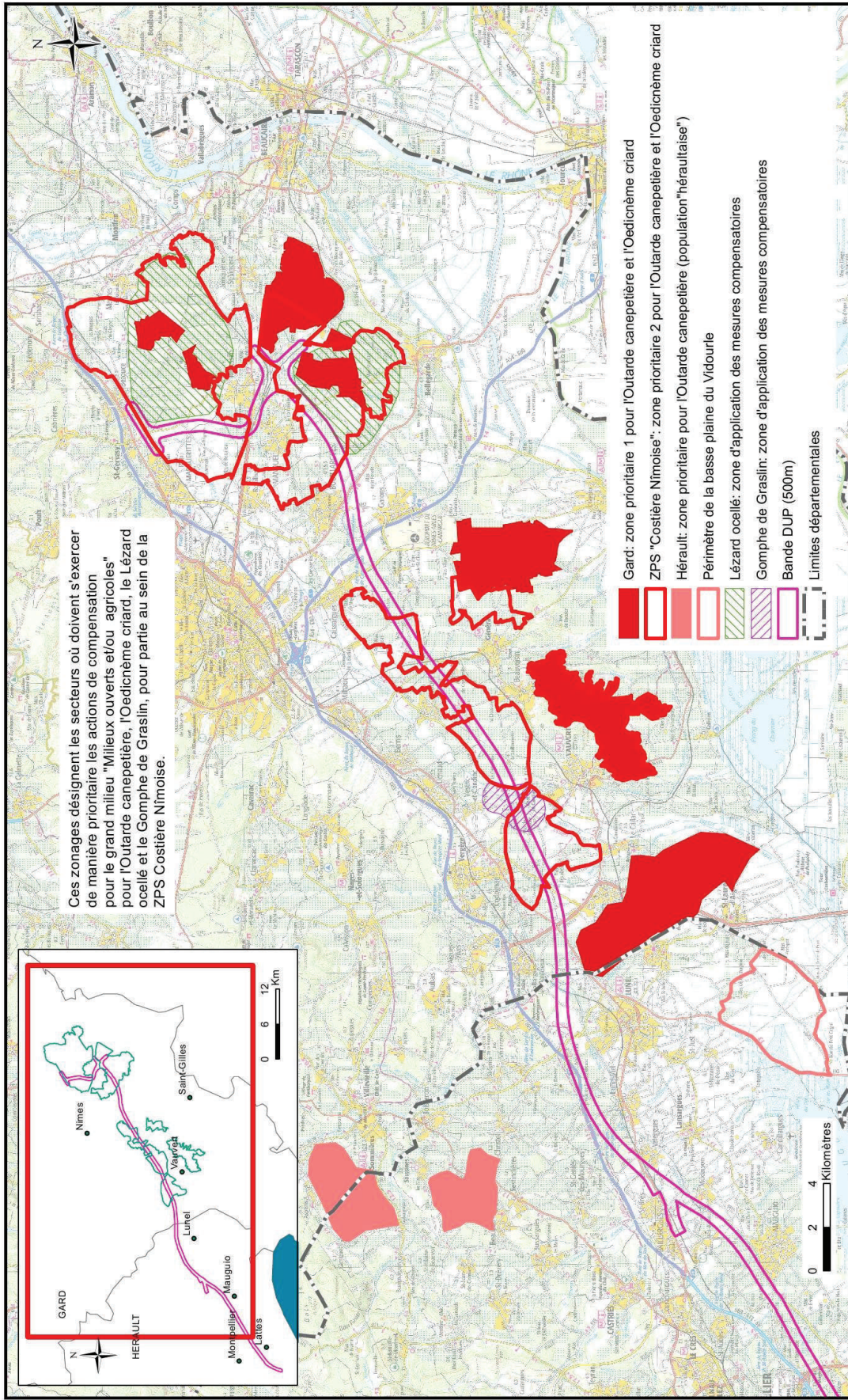
<b>MC 13</b>	<b>MAINTIEN DES CHAUMES APRES RECOLTE</b>	
<b>OBJECTIFS</b>	<p>Il s'agit de maintenir des chaumes sur la parcelle après récolte, pour augmenter les ressources alimentaires végétales et animales pour les familles et groupes postnuptiaux d'outardes.</p> <p>Les objectifs généraux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmenter les ressources alimentaires végétales et animales</li> <li>- Augmenter le succès de reproduction et la survie pendant l'hiver.</li> </ul>	
<b>GROUPES BIOLOGIQUES CIBLES</b>	Outarde canepetière, Cédicnème criard	
<b>AUTRES GROUPES BENEFICIAIRES</b>	/	
<b>IMPACT(S) CIBLE(S)</b>	Destruction d'habitat d'espèce pour l'Outarde canepetière et l'Cédicnème criard	
<b>LOCALISATION / TYPES DE PARCELLES ELIGIBLES</b>	<p>Cette mesure vise uniquement des parcelles de grandes cultures céréalières (blé, orge, tritical, etc...) ou des labours située à proximité des zones de reproduction.</p> <p>La taille limite de la parcelle est de 1 ha.</p>	
<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</b>	<b>Démarche générale</b>	
	Il s'agit maintenir des parcelles en chaume jusqu'au 10 septembre.	
	<b>Priorité</b> : Mesure d'accompagnement qui ne peut être contractualisée que si d'autres mesures sont contractualisées à proximité ou si le milieu offre déjà du potentiel.	
	<b>Cahier des charges</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien des chaumes jusqu'au 10/09, sur l'ensemble de la surface engagée.</li> <li>• Aucune intervention mécanique ni chimique entre la récolte et le 10/09.</li> <li>• Reprise de la parcelle uniquement par travaux mécaniques de type broyeur, herse, labour, ...</li> </ul>	
<b>PHASAGE /PERIODICITE</b>	<b>Enregistrement des pratiques</b>	
	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date)	
	<b>Modalité de contrôle</b>	
<b>MESURES ASSOCIEES</b>	- Cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date)	
	- Vérification visuelle sur le terrain	
<b>MESURES ASSOCIEES</b>	<b>Pratiques phytosanitaires</b>	
	Pas d'intervention chimique entre la récolte et le 10/09	
<b>PHASAGE /PERIODICITE</b>	Pré-travaux	Travaux (5 ans)
	Exploitation (20 ans)	
<b>MESURES ASSOCIEES</b>		
	Engagement sur 5 ans, à renouveler	
<b>MESURES ASSOCIEES</b>	/	

MC 14	<b>IMPLANTATION D'UNE CULTURE INTERMEDIAIRE ANNUELLE</b>		
<b>OBJECTIFS</b>	<p>Il s'agit d'implanter une interculture d'hiver sur une parcelle, pour augmenter les ressources alimentaires végétales durant l'hivernage de l'Outarde.</p> <p>Les objectifs généraux sont : - Augmenter les ressources alimentaires végétales en hiver</p>		
<b>GROUPES BIOLOGIQUES CIBLES</b>	Outarde canepetière		
<b>AUTRES GROUPES BENEFICIAIRES</b>	/		
<b>IMPACT(S) CIBLE(S)</b>	Destruction d'habitat d'espèce pour l'Outarde canepetière et l'Edicnème criard		
<b>LOCALISATION / TYPES DE PARCELLES ELIGIBLES</b>	<p>Ce type d'habitat peut être obtenu à partir des types d'occupation de sol suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Céréales (blé, orge, tritical, etc...)labours ;</li> <li>- Maraichage ;</li> <li>- Luzerne ;</li> <li>- Vigne palissée non enherbée ;</li> <li>- Vignes palissée enherbée ;</li> <li>- Prairie pâturée ;</li> <li>- Prairie de fauche ;</li> <li>- Arboricultures (Abricot, pêche, pomme) ;</li> <li>- Olivettes ;</li> <li>- Friches (herbacées ou arbustives).</li> </ul> <p>La taille minimale de la zone d'hivernage potentielle est de 2 ha (addition possible de plusieurs parcelles mitoyennes), sauf dérogation si parcelle avérée d'utilisation alimentaire l'hivernale.</p>		
<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</b>	<p style="text-align: center;"><b>Démarche générale</b></p> <p>Il s'agit mettre en place des parcelles en colza ou en vesce ou en mélange implantés avant le 15 octobre. <b>Priorité</b> : Mesure prioritaire.</p> <p style="text-align: center;"><b>Cahier des charges</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mesure tournante sur les parcelles potentiellement intéressantes</b>, déterminées lors du diagnostic. <ul style="list-style-type: none"> <li>- Couvert implanté au plus tard le 15 octobre</li> <li>- Pas d'intervention entre la mise en place de la culture intermédiaire et le 1er mars.</li> </ul> </li> <li>• <b>Désherbage mécanique</b>. <ul style="list-style-type: none"> <li>- La parcelle doit être fauchée, broyée ou pâturée au moins une fois par an.</li> </ul> </li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Espèces à planter</b></p> <p>En rotation, pures ou en mélange : Colza, vesce/avoine</p> <p style="text-align: center;"><b>Enregistrement des pratiques</b></p> <p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date)</p> <p style="text-align: center;"><b>Modalité de contrôle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date)</li> <li>- Vérification visuelle sur le terrain</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Pratiques phytosanitaires</b></p> <p>Absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés (chardons, rumex, plantes envahissantes...).</p> <p>Les traitements éventuels seront soumis à avis préalable</p>		
<b>PHASAGE /PERIODICITE</b>	Pré-travaux	Travaux (5 ans)	Exploitation (20 ans)
<b>MESURES ASSOCIEES</b>	/		



❖ *Localisation des mesures compensatoires*

Phase	Zone	PK	Discipline	Type d'ouvrage	Emetteur	Type de doc	N°	Indice



**ZONAGE POUR L'APPLICATION DES MESURES COMPENSATOIRES:  
MILIEUX OUVERTS ET/OU AGRICOLES**

CNMGV	PCD	DLELGV	DGA	---	ENV	-----	VP5M	-----	A2
-------	-----	--------	-----	-----	-----	-------	------	-------	----